

## Accord de méthode

Conclu entre :

Monsieur Seymour MORSY, Préfet de Mayotte, et l'intersyndicale CGT Mayotte, FSU Mayotte, SAEM-FAEN, Solidaire, UD FO et UIR CFDT Mayotte, dûment habilités aux présentes,

Suite au mouvement de grève reconductible déclenché le 3 novembre 2015,

Suite aux différentes réunions avec la représentation du Gouvernement à Mayotte et à la réunion avec la Ministre des Outre-mer du 10 novembre, il est convenu les termes suivants :

- S'agissant du droit du travail, il est rappelé l'engagement du Gouvernement à procéder à la transposition du code du travail de droit commun à Mayotte. Dans ce cadre, il est demandé aux partenaires sociaux de bien vouloir transmettre, dans les meilleurs délais, au Préfet de Mayotte les propositions que les représentants des salariés souhaitent voir aboutir en priorité.

Le Préfet de Mayotte rappelle que ces transpositions seront réalisées par voie d'ordonnances et que la totalité des travaux sera achevée au plus tard avant la fin 2017.

Par ailleurs, le Préfet de Mayotte indique que Monsieur LEDEME, haut fonctionnaire spécialiste du droit du travail, a été chargé par le Gouvernement d'accompagner ces travaux. Monsieur LEDEME sera en mission à Mayotte du 2 au 11 décembre 2015. Il convient qu'à cette échéance, les partenaires sociaux aient pu formuler leurs propositions, afin que la transposition des dispositions prioritaires puisse être conduite dans les délais les plus rapides.

- S'agissant des retraites, le Préfet de Mayotte indique qu'une mission destinée à dresser un état des lieux sur le déroulement de carrière des agents des fonctions publiques se déplacera à Mayotte dans les prochaines semaines, conformément aux engagements pris par la Ministre des Outre-mer. Les collectivités locales seront naturellement associées à cette mission. Cette mission élargira son audit aux problématiques propres au secteur privé.

- S'agissant de l'attractivité, le Préfet de Mayotte réunira, dès la semaine prochaine, les partenaires sociaux afin de recueillir leurs propositions pour renforcer l'attractivité du territoire. Le Préfet de Mayotte est chargé, par le Gouvernement, d'en faire rapport. Il est rappelé, conformément aux engagements pris dans le cadre de la clause de revoyure du 29 septembre 2015, les rendez-vous de concertation qui rythment les discussions en la matière.
- S'agissant de la cherté de la vie, le Préfet tiendra informées les organisations syndicales, dans le cadre de l'observatoire des prix, des marges et des revenus, des études sur l'évaluation de la cherté de la vie à Mayotte, en particulier des résultats de l'enquête « de composition spatiale des prix » conduite tous les 5 ans par l'INSEE, qui compare les biens de consommation entre l'hexagone et les départements et régions d'outre-mer et dont les résultats sont attendus début 2016. Ces données seront transmises au Gouvernement en vue de préparer les clauses de revoyure prévues.
- S'agissant des sanctions prises à l'encontre des responsables syndicaux et agents en lutte, le Préfet réunira les chefs des entreprises concernées, en présence des représentants de l'intersyndicale, du MEDEF et de la DIECCTE afin de tenter une nouvelle médiation et aboutir à la levée des sanctions.

L'Etat et les organisations syndicales s'engagent à la bonne exécution de ce protocole.

Fait le 17 novembre 2015, à Mamoudzou

Le Préfet de Mayotte

L'intersyndicale

CGT Mayotte    FSU Mayotte    SAEM-FAEN    Solidaire    UD FO    UIR CFDT  
Mayotte